

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invité.e à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Après un tour de table, il ressort qu'aucun membre du conseil municipal ne siège avec voix délibérative au sein d'un conseil d'administration d'une association subventionnée par la collectivité.

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission « vie associative et sportive » le 4 février dernier.

Elles ont été appréciées au regard, d'une part, des résultats des exercices antérieurs et, d'autre part, du ou des projets d'emploi envisagés.

A titre de solidarité envers le peuple mahorais victime du cyclone « Chido » le 14 décembre 2024, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à verser à la Fondation de France afin de venir en aide aux populations les plus vulnérables et participer au financement de la reconstruction dans ce département ultramarin.

En dehors de cette aide spécifique, 117 700,00 € sont également soumis au conseil municipal dans le détail ci-après plus 4 800,00 € à titre de somme non affectée en réserve à ce jour, l'ensemble des crédits à l'article 65748 s'élevant à 125 000,00 €.

La commune est le premier partenaire des associations locales qu'elle accompagne financièrement au travers de subventions, mais aussi de mises à disposition de locaux dont les charges de fonctionnement sont supportées directement par la collectivité, notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage (assuré en régie sauf au complexe sportif où la prestation est externalisée), l'entretien courant des bâtiments et des terrains ainsi que les aides à l'installation et autres manutentions diverses pour les manifestations.

Associations	Subventions en €
Fondation de France : solidarité nationale pour Mayotte	2 500,00
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	60 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	17 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique soutien aux enfants capellaubinois pour séjour neige aux vacances d'hiver en février	4 000,00
Les Amis de Saint Christophe	16 000,00
Coopérative scolaire (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	6 200,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 27 avril : U15, U17, U19/open 1-2-3	2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00
Association des Parents d'Elèves	1 000,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 000,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2025)	1 000,00
Amicale Accordeoniste de La Chapelle Saint Aubin	700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00
Hémiole (camp musique vacances de printemps)	600,00
Les Petits Bourdons	500,00
Poétic Alix	500,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00
Encourage Mans	400,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Antonnaire Judo Club	200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
<i>Sous-total associations</i>	<i>120 200,00</i>
Autres	Subventions en €
Somme non affectée (réserve)	4 800,00
<i>Sous-total autres</i>	<i>4 800,00</i>
TOTAL GENERAL ARTICLE 65748	125 000,00

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2025:03	2025:04	2025:05	2025:06	2025:07	2025:08	2025:09	2025:10	2025:11	2025:12	Total
Fondation de France : solidarité nationale pour Mayotte	2 500,00										2 500,00
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	15 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	60 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	4 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	17 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique soutien aux enfants capellaubinois pour séjour neige aux vacances d'hiver en février	4 000,00										4 000,00
Les Amis de Saint Christophe	4 000,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 333,00	1 334,00	1 334,00	1 334,00	16 000,00
Coopérative scolaire	3 100,00						3 100,00				6 200,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 27 avril : U15, U17, U19 open 1-2-3		2 000,00									2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00										1 500,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00										1 500,00
Association des Parents d'Elèves	1 000,00										1 000,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 000,00										1 000,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00										1 000,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00										1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2025)									1 000,00		1 000,00
Amicale Accordeoniste de La Chapelle Saint Aubin	700,00										700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00										600,00
Hémiôle (camp musique vacances de printemps)	600,00										600,00
Les Petits Bourdons	500,00										500,00
Poète Alix	500,00										500,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00										500,00
Encourage Mans	400,00										400,00
Section locale U.N.C. - A.F.N - Soldats de France	400,00										400,00
Antonnière Judo Club	200,00										200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00										100,00
Somme non affectée (réserve) : 4 800,00 €											
TOTAL	44 500,00	9 733,00	7 733,00	7 733,00	7 733,00	7 733,00	10 833,00	7 734,00	8 734,00	7 734,00	120 200,00

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer aux associations 120 200,00 € de subventions suivant le détail ci-dessus exposé ;
- d'autre part, de mettre en réserve la somme non affectée de 4 800,00 € pour d'éventuelles subventions ultérieures.

Discussion

Madame Breton regrette que le tableau retraçant les subventions ne fasse pas mention des concours attribués en 2024 pour souligner que certains soutiens financiers sont revus à la baisse eu égard aux résultats antérieurs et projets pour l'année en cours.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal la proposition ci-dessus exposée relative aux subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 ainsi que l'échéancier des versements à intervenir.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »